



Alma, le 22 juin 2023

VOL. XLIX, no 12

Mot du président

Bonjour à toutes et à tous,

Avant que ça recommence!

Négociation, plan d'action, mobilisation : oui ça recommencera très tôt à la rentrée. En effet, l'été va nous réchauffer et nous serons prêts à agir. Ouf ! On ne dirait pas un mot de fin d'année. OK, j'adapte mon registre.

Pour plusieurs, c'est en ramassant notre classe et notre bureau qu'on réalise tout ce qu'on fait dans une année. En observant toutes ces productions, corrections et lectures réalisées, on comprends davantage notre sentiment du devoir accompli.

Vous avez laissé une trace !

Je ne peux nier mon origine de « prof de math » qui insitait toujours ses élèves à laisser une trace de leur travail. Certes, je ne souhaite pas vous faire cette leçon puisque dans votre cas, c'est : « Mission accomplie ». En effet, un enseignant ça laisse une trace, d'une façon ou d'une autre. Un geste, une parole, de l'écoute auprès de nos élèves ou nos collègues ça laisse sa trace. Au moment présent ou dans le futur, votre travail fait la différence. Soyez fiers de vos réalisations de cette année.

On est « rendu » là!

Bonnes vacances, prenez du temps pour le repos, la famille et les amis. Ça vous permettra de revenir en forme. Bon été !

Au plaisir,

Régime d'assurance collective Alter ego

Maintien des protections, mise à pied et fin de contrat

C'est bientôt le temps des vacances et pour plusieurs, cette période de répit bien méritée est attendue avec impatience, mais pour d'autres, celle-ci annonce plutôt une mise à pied ou une fin de contrat prochaine.

À ce sujet, il faut savoir que pour se conformer à la *Loi sur l'assurance médicaments*, la personne adhérente en fin de contrat ou mise à pied doit choisir l'une des trois options de **maintien** des régimes, mais doit obligatoirement maintenir minimalement le régime de base d'assurance médicaments et n'est donc pas admissible au régime public de la Régie de l'assurance maladie du Québec. Les garanties choisies sont maintenues jusqu'à concurrence de 90 ou 120 jours, selon la fédération.

Lors d'une mise à pied ou d'une fin de contrat, le régime d'assurance Alter ego prévoit trois options pour la personne adhérente :

- ✓ conserver l'ensemble des régimes détenus avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base, regroupements complémentaires facultatifs s'il y a lieu, assurance salaire et assurance vie);
- ✓ conserver le régime d'assurance maladie détenu avant sa mise à pied ou la fin de son contrat (régime de base et regroupements complémentaires facultatifs);
- ✓ conserver le régime de base obligatoire d'assurance maladie seulement.

Pendant cette période, la personne n'a pas l'obligation de maintenir le régime d'assurance salaire. Il est toutefois important de noter que si la personne l'abandonne et choisit de ne conserver que le régime d'assurance maladie détenu ou le régime de base obligatoire, **aucune invalidité survenant après la date de la mise à pied ou de la fin de contrat ne sera reconnue** (point 1.11.4 de la brochure *Votre régime d'assurance collective Alter ego*).

Les enseignantes et enseignants des centres de services scolaires ou des commissions scolaires terminant leur contrat au cours des mois de mai, juin, juillet et août voient leurs protections maintenues jusqu'au 31 août. La période de **120 jours** où le choix effectué sera applicable **débute donc le 1^{er} septembre**. Ce choix doit être indiqué à même la facture individuelle transmise par Beneva.



SE Syndicat
de l'enseignement
du Lac-Saint-Jean (CSQ)

Horaire estival

*Veillez noter que le Centre syndical
sera fermé du 28 juin au 16 août 2023.*

*Dès notre retour, il nous fera plaisir de vous servir
du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 12h30 à
16 h.*

